



AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Mme Esther Godin, en sa qualité de greffière de la Ville de Pont-Rouge, que l'immeuble ci-après désigné sera vendu à l'enchère publique, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à la salle du caucus, le 14 octobre 2024, à 11 h 00, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule	Lot Cadastré du Québec, circonscription foncière de Portneuf	Taxes dues ¹ (capital, intérêts et pénalité au 11 septembre 2024)
Jean-François Cantin 26, rue des Écumes Pont-Rouge (Québec) G3H 0H2	1279-75-3554-0-000- 0000	4 679 353	8079,00 \$

1 Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date, de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive (No NEQ)
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

Les pièces d'identité acceptées sont les suivantes :

- Permis de conduire
- Carte d'assurance-maladie
- Passeport

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Pont-Rouge

La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes. L'adjudicataire qui est inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*).

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la Ville de Pont-Rouge. Si vous faites le choix de procéder par paiement électronique, il vous appartient, **d'une part**, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais, incluant tout montant qui deviendrait exigible et, **d'autre part**, d'en informer la Ville (en faisant clairement la preuve de votre paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Donné à Pont-Rouge, ce 11 septembre 2024.

Esther Godin

Greffière, Ville de Pont-Rouge



AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RESTRICTIONS À LA NAVIGATION SUR LE LAC SERGENT

La Ville de Lac-Sergent souhaite déposer une demande de restrictions à la navigation à Transports Canada afin d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur. Pour mieux connaître l'opinion de la population, nous souhaitons recueillir votre avis sur le sujet.

Pour qui ? : Tous ceux et celles qui utilisent le lac et autres intervenant ayant un intérêt dans cette consultation.

Quand ? : Samedi 21 septembre, de 09h00 à 12h00.

Où ? : 1466 chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent QC G0A 2J0 - Club nautique du lac.

LES RÉALITÉS DU LAC SERGENT :

- o Comparativement à d'autres lacs, la qualité de l'eau demeure bonne et nous souhaitons la conserver. Néanmoins les concentrations de phosphore totales sont sujettes à des variations selon l'intensité des activités récréatives.
- o Le myriophylle à épis est présent dans l'ensemble du lac et continue de se propager malgré les efforts de contrôle accomplis jusqu'à présent. Sa prolifération est accélérée par le nombre important d'embarcations nautiques et par le comportement inapproprié de certains usagers.
- o Bien que la moule zébrée soit de plus en plus présente dans les lacs de la région, la Ville de Lac-Sergent n'a toujours pas recensé la présence de cette espèce exotique envahissante. Le nombre important d'embarcations nautiques augmente les risques d'une telle contamination.
- o Le processus de sédimentation, en provenance des tributaires, s'opère rapidement dans le lac et est grandement accéléré par les activités nautiques. Cela a pour effet de diminuer de façon précoce la profondeur du lac.

ÉTAT DE LA SITUATION DE NAVIGATION :

- o Entre 2017 et 2024, le nombre d'embarcations motorisées faisant l'objet d'un permis émis par la Ville est passé de 175 à 290 sur le lac. 55% de ces embarcations ont un moteur dont la force est supérieure à 100 HP et 10% ont un moteur dont la force est supérieure à 200 HP.
- o Il n'y a actuellement aucune limite de vitesse sur le lac en dehors de la zone du 30 mètres des rives, tracée par les bouées rouges et limitée à 10km/h.
- o Il n'y a actuellement aucune zone dédiée à la pratique des sports tractés sur le lac.

Seul le Code d'éthique régit ces deux derniers points, suivis à la discrétion des usagers

DEMANDES DE RESTRICTIONS ET AVENUES POTENTIELLES :

L'ensemble des avenues sera expliqué plus largement lors de la séance d'information et de consultation.

La Ville de Lac-Sergent planifie, à l'heure actuelle, de demander l'application des deux restrictions suivantes et sous réserves de restrictions additionnelles qui pourraient découler de la consultation publique visée par le présent avis:

- o Limitation de la vitesse à 5km/h de façon perpendiculaire à la rive à l'intérieur d'une distance de 30 mètres de celle-ci.
- o Interdiction des activités de surf sur sillage (wake surf) pour l'entièreté du lac.

De plus, la Ville désire consulter les usagers sur les points suivants :

- o Limitation du nombre d'embarcations motorisées sur le lac et par résidence.
- o Limitation de la vitesse sur le lac.
- o Limitation de la force motrice des embarcations motorisées.
- o Restriction de certains types d'embarcations.
- o Restriction de certaines activités nautiques.

CLÔTURE D'INVENTAIRE

Avis est par les présentes donné, qu'à la suite du décès de Marcel CANTIN, en son vivant résidant au 9, rue Saint-Christophe, appartement 1602, Pont-Rouge, province de Québec, G3H 0L6, survenu le 28 mai 2024, un inventaire des biens du défunt a été fait par Johanne CANTIN, liquidatrice, le 26 juillet 2024, devant témoin, conformément à la loi. Cet inventaire peut être consulté par les intéressés au 1099, route 315, Lac-Simon, province de Québec, J0V 1E0.

Donné à Québec, ce 4 septembre 2024.
Johanne CANTIN, liquidatrice

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE

Prenez avis que, suite au décès de Madame Madeleine Papillon Matte, le 4 janvier 2024, laquelle résidait au 4813, rue du Petit-Garrot Saint-Augustin-de-Desmaures, Qc, G3A 2B4, un inventaire des biens a été préparé par la liquidatrice Marie-Josée Matte.

Cet inventaire peut être consulté, par les intéressés seulement, au 4125, rue Powell, Québec, Qc, G1P 3E2, sur rendez-vous: 418 265-9751.



RRGMRP
Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf

APPEL D'OFFRES

COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES DES CONTENANTS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf demande des soumissions pour une durée d'un (1) an, trois (3) ans ou cinq (5) ans, pour la collecte et le transport des ordures, des matières recyclables et des matières organiques des contenants semi-enfouis à chargement par grue sur tout son territoire comprenant 23 municipalités soient les 18 municipalités de la MRC de Portneuf et ses territoires non organisés (TNO), 4 municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier (Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Shannon) ainsi que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de la MRC de Mékinac.

Le devis et les autres documents de soumissions seront disponibles sur le site du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) à compter du 11 septembre 2024.

Les contrats octroyés sont assujettis à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) ainsi qu'à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG).

Les soumissions, sous pli cacheté, seront reçues par le soussigné au bureau de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, 1300, chemin du Site, Neuville, province de Québec, G0A 2R0 jusqu'à 10 h, le vendredi 11 octobre 2024. Les soumissions seront ouvertes immédiatement après l'heure limite en présence des soumissionnaires intéressés. L'enveloppe scellée devra porter la mention « **Soumission collecte et transport des matières résiduelles des contenants semi-enfouis à chargement par grue** ». Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque visé ou d'un cautionnement émis par une compagnie d'assurances autorisée fait à l'ordre de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour un montant égal aux spécifications du devis.

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues sans encourir aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

DONNÉ À NEUVILLE, CE 11 septembre 2024

David Loranger-King

Directeur général

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire de Portneuf BUDGET 2024-2025

Conformément aux dispositions de l'article 278 de la Loi sur l'instruction publique, prenez avis que le conseil d'administration procédera à l'examen et à l'adoption du budget 2024-2025 du Centre de services scolaire de Portneuf au cours de la séance ordinaire du 25 septembre 2024. Celle-ci se tiendra au centre administratif Michel-Pagé situé au 310, rue de l'Église à Donnacona, et ce, à compter de 18 h 30.

Donné à Donnacona, ce 11^e jour de septembre 2024.

La secrétaire générale,

Marie-Claude Gignac

Québec



15%
de rabais, ce n'est pas rien.

**Nous sommes
une coopérative.
Nos membres annonceurs
paient moins cher.**

COURRIER
DE PORTNEUF

Une équipe dynamique